Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14190

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités démontage de grue que doit réaliser **MEDIACO LYON** demeurant **27 CHEMIN DU BOIS ROND 69720 SAINT BONNET DE MURE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD DE L'OUEST du 12/02/2026 au 13/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

10 BOULEVARD DE L'OUEST (Dijon), à compter du 12/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, réglé manuellement par piquets K10 avec une priorit pour les bus qui montent et descendent le Boulevard.
La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation des piétons sera gérée par des hommes Trafic la journée et le soir le trottoir sera rendu pour le passage des piétons.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 8 ter à 10 bis sur une longueur de 50 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
La largeur de la chaussée circulable sera réduite, à 1 file, au droit des numéros 8 ter à 10 bis, sur 50 mètres linéaires.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MEDIACO LYON.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Ordures ménagères, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- MEDIACO LYON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 07 février 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE